

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-27

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 23 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 octobre 2024

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

En exercice : 15

EXCUSES : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, SANBA Issame.

Présents : 9

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Votants : 9

Pour : 9

OBJET : Signature d'un avenant à la convention de dette récupérable d'une partie de la Maison de l'Intercommunalité située à Nexon

Contre : 0

Abstentions : 0

Exposé :

Monsieur Le Président indique que la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus met à la disposition du CIAS les locaux de la Maison de l'Intercommunalité située à Nexon :

Superficie mise à disposition : 209.48 m²

En juin 2021, conformément à la délibération 2021-20, une convention d'utilisation des locaux et de dette récupérable a été signée entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. En contrepartie, le CIAS s'engage à verser à la Communauté de Communes :

- ✓ une contribution financière correspondant aux diverses consommations (consommations eau, électricité, chauffage ...), selon la formule suivante :
Dépenses courantes liées au fonctionnement des locaux X 42,35 % (superficie mise à disposition du CIAS)
- ✓ le remboursement du capital et des intérêts suivant un tableau d'amortissement approuvé par les 2 parties.

Suite à différents échanges avec la Communauté de Communes et l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, il est proposé de signer un avenant à la convention de dette récupérable, afin que le CIAS continue à rembourser uniquement les intérêts (section de fonctionnement) et non plus le capital (section d'investissement) qui n'a pas fait l'objet d'un transfert.

Monsieur Le Président présente à l'assemblée le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention de dette récupérable d'une partie de la Maison de l'Intercommunalité située à Nexon comme indiqué dans l'avenant annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

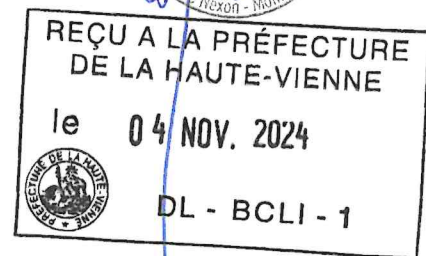
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 24 octobre 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

Par Délégation,
Le Vice-Président



AVENANT
CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE
d'une partie de la Maison de l'Intercommunalité située à Nexon
au Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays de Nexon – Monts de Châlus

Vu la convention de dette récupérable entre la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays de Nexon – Monts de Châlus (CIAS), en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que l'actif historique transféré en 2017 est apuré ;

Considérant que pour la modalité de prise en charge des dépenses d'investissement, la méthode qui a été retenue est celle de la mise en place d'une dette récupérable directe entre la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et le CIAS Pays de Nexon – Monts de Châlus,

Considérant que la quote-part de l'annuité d'emprunt correspond aux locaux mis à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale rapportés à la surface totale appliquée à l'annuité.

Il convient de transférer au CIAS la part des intérêts de l'emprunt relative à l'occupation des locaux affectés selon le tableau ci-dessous :

Maison de l'Intercommunalité située à Nexon	Communauté de Communes et Office de Tourisme intercommunal	Centre Intercommunal d'Action Sociale
SUPERFICIE TOTALE : 494,63 m ²	285,15 m ²	209,48 m ²
REPARTITION EN %	57,65 %	42,35 %
REPARTITION : ✓ INTERETS	cf tableau d'amortissement joint	

Article 1 : Le montant des intérêts annuels dû par le CIAS Pays de Nexon - Monts de Châlus est fixé conformément au tableau d'amortissement joint en annexe.

Article 2 : La Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus facturera au CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus en une seule fois, à la fin du second semestre, les intérêts correspondants à son annuité de dette.

Si la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus effectue une renégociation de dette, elle répercutera le montant de la nouvelle annuité.

Fait à Châlus, le

Pour la Communauté de Communes
Pays de Nexon- Monts de Châlus,

Le Président,
Emmanuel DEXET

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale
Pays de Nexon – Monts de Châlus

Le Vice-Président,
Fabrice GERVILLE REACHE

